

14ème législature

Question N° : 630	De M. Lionel Tardy (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > statistiques	Analyse > données publiques. mise en ligne. perspectives.
Question publiée au JO le : 10/07/2012 Réponse publiée au JO le : 09/12/2014 page : 10337 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 27/08/2013 Date de renouvellement : 03/12/2013 Date de renouvellement : 11/03/2014 Date de renouvellement : 11/03/2014 Date de renouvellement : 17/06/2014 Date de renouvellement : 17/06/2014 Date de renouvellement : 23/09/2014		

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la politique d'ouverture des données publiques, qui consiste à mettre à la disposition de tous des données produites par les services de l'État, dans un format permettant leur réutilisation. Il souhaite connaître sa position sur cette politique et les actions qu'elle compte entreprendre, au sein de ses services, sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de la justice participe activement à la politique d'ouverture des données publiques dans le cadre du projet interministériel dit ETALAB piloté par les services du Premier ministre. Ce projet lancé en 2011 vise à mettre en ligne des données produites par les services de l'Etat sur le site « data. gov. fr » dans un format permettant leur réutilisation. Le ministère de la justice y a participé dès sa création ; il fournit ainsi un éventail de jeux de données qu'il vise à élargir chaque année en fonction des progrès de ses systèmes d'information et de statistique. Ainsi, à ce jour, le ministère a notamment mis à disposition des jeux de données sur la carte judiciaire pour l'ensemble des juridictions de droit commun, sur les statistiques d'activité des juridictions en matière pénale et civile, sur les divorces et sur les PACS, sur les principales infractions pénales commises, sur le suivi mensuel des personnes détenues ou écrouées, sur le suivi trimestriel de la population prise en charge par le milieu fermé.